

Accusé de réception en préfecture  
 017-241700434-20190704-20190704-17-DE  
 Date de télétransmission : 15/07/2019  
 Date de réception préfecture : 15/07/2019

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

<p>DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME</p> <p>COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA ROCHELLE</p> <p>Date de convocation : 28/06/2019</p> <p>Date de publication : 11/07/2019</p>	<p>SÉANCE DU 4 JUILLET 2019 à VAUCANSON (PERIGNY)</p> <p>Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE (Président),</p> <p>Autres membres présents : M. Christian PEREZ, Mme Brigitte DESVEAUX, M. Henri LAMBERT, Mme Martine VILLENAVE, M. Antoine GRAU, M. Daniel VAILLEAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Jean-Louis LÉONARD, M. Roger GERVAIS, M. Serge POISNET, M. Jean-Luc ALGAY, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Guy DENIER, M. David CARON, M. Michel SABATIER, Vice-présidents ; Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX, M. Christian GRIMPRET, M. Alain DRAPEAU, M. Dominique GENSAC, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Vincent COPPOLANI, M. Éric PERRIN, autres membres du Bureau communautaire.</p> <p>Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Gabrielle BAEUMLER, Mme Elyette BEAUDEAU, Mme Catherine BENGUIGUI, M. Yannick CADET, M. Michel CARMONA, Mme Mireille CURUTCHET, Mme Patricia DOUMERET, Mme Sophorn GARGOULLAUD, Mme Bérangère GILLE, M. Brahim JLALJI, M. Pierre LE HÉNAFF, Mme Catherine LE METAYER, Mme Catherine LÉONIDAS, M. Jacques PIERARD, Mme Martine RICHARD, M. Pierre ROBIN, M. Yves SEIGNEURIN, M. Stéphane VILLAIN, Conseillers.</p> <p>Membres absents excusés : M. David BAUDON, M. Yann HÉLARY procuration à M. Henri LAMBERT, autre membre du Bureau communautaire.</p> <p>M. Jean-Claude ARDOUIN, Mme Brigitte BAUDRY, M. Patrick BOUFFET procuration à Mme Catherine BENGUIGUI, Mme Sally CHADJAA procuration à M. David CARON, M. Frédéric CHEKROUN, M. Vincent DEMESTER, Mme Nadège DÉsir procuration à Mme Séverine AOUACH-BAVEREL, Mme Sylvie DUBOIS procuration à Mme Martine RICHARD, M. Philippe DURIEUX, Mme Samira EL IDRISSE, Mme Patricia FRIOU, Mme Magali GERMAIN, M. Didier GESLIN procuration à M. Pierre LE HENAFF, M. Christian GUÉHO, M. Dominique HÉBERT, M. Arnaud JAULIN procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Anne-Laure JAUMOUILLIÉ procuration à M. Yves SEIGNEURIN, M. Patrice JOUBERT, M. Jonathan KUHN procuration à M. Guy DENIER, Mme Véronique LAFFARGUE procuration à M. Jacques PIERARD, Mme Line LAFOUGÈRE, Mme Isabelle LEGENDRE procuration à M. Patricia DOUMERET, M. Jacques LEGET procuration à M. Vincent COPPOLANI, M. Pierre MALBOSC, M. Jean-Michel MAUVILLY procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. Jean-Claude MORISSE, M. Hervé PINEAU procuration à M. Yannick CADET, M. Michel ROBIN, M. Didier ROBLIN, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Salomé RUEL, Mme Catherine SEVALLE procuration à M. Stéphane VILLAIN, M. Jean-Marc SOUBESTE procuration à M. Eric PERRIN, Mme Anna-Maria SPANO procuration à M. Michel CARMONA, Mme Nicole THOREAU procuration à Mme Catherine LE METAYER, M. Alain TUILLIÈRE procuration à Mme Martine VILLENAVE, Mme Chantal VETTER procuration à M. Michel SABATIER, M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers.</p> <p>Secrétaire de séance : M. Pierre LE HÉNAFF</p>		
Nombre de membres en exercice	82	Bulletins litigieux :	0
Nombre de membres présents :	42	Abstentions :	0
Nombre de membres ayant donné procuration :	20	Suffrages exprimés :	62
		Pour l'adoption :	62
Nombre de votants :	62	Contre l'adoption :	0

N° 17

Titre / COMPÉTENCE GEMAPI - PROGRAMME D'ACTION DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) « AGGLOMÉRATION ROCHELAISE » - PROTECTIONS INDIVIDUELLES DU MARAIS DE LAUZIERES

Monsieur LEONARD Jean-Louis expose que,

Suite à la tempête Xynthia de 2010, l'Agglomération de La Rochelle s'est engagée dans la mise en œuvre d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), labellisé en Commission Mixte Inondation (CMI) le 19 décembre 2012.

Sur le secteur du Marais de Lauzières situé sur les communes de Nieul-sur-mer et de L'Houmeau, la maîtrise d'ouvrage des travaux de protection prévus à la fiche action 7.04 du PAPI « Protection des enjeux du marais de Lauzières - Nieul sur mer/L'Houmeau » est conduite par le Département de la Charente Maritime.

Malgré la forte implication du Département et la réalisation de multiples variantes engagées depuis septembre 2013, le coût d'une protection collective permettant de protéger le Bourg de Lauzières d'une submersion marine dépasse largement le montant labellisé en 2012.

Ainsi, le comité de pilotage de l'action 7.04 auquel sont associés le Département, les services de l'Etat, les communes concernées et l'Agglomération, a donc décidé le 21 septembre 2018 d'abandonner la mise en œuvre d'une protection collective au bénéfice de protections individuelles qui seraient menées par les propriétaires, exploitants ou utilisateurs.

Il est proposé au Conseil communautaire d'utiliser le reliquat de la fiche action 7.04 du PAPI évalué à 1 500 000€ HT pour financer ce changement de stratégie.

En application de l'article L561-3 du Code de l'Environnement, ces travaux doivent être préalablement identifiés par une étude de diagnostic de vulnérabilité dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales.

Par ailleurs, ces études et travaux doivent être intégrés dans un PAPI validé par les instances de bassin ou par la commission mixte inondation, afin d'être éligibles au fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit fonds Barnier.

Dans ce cas, ces études et travaux bénéficient d'une aide de l'Etat à hauteur de :

- 50% pour les études de diagnostic ;
- 80 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien pour les travaux de protection, s'agissant d'un bien à usage d'habitation ou à usage mixte ;
- 20 % des 10 % de la valeur vénale ou estimée du bien pour les travaux de protection, s'agissant d'un bien utilisé dans le cadre d'activités professionnelles de moins de 20 salariés.

Le Département participe quant à lui au financement des diagnostics et des travaux à parité avec la Communauté d'Agglomération, dans la limite de 20% du montant Hors Taxe pour les études et travaux sur les biens collectifs, 20% du montant Toutes Taxes Comprises sur les biens privés.

La valeur vénale ou estimée du bien est constatée à la date de réalisation de l'étude de diagnostic de vulnérabilité.

L'Arrêté du 11 février 2019 fixe la liste des types de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations éligibles au fonds Barnier dans le cadre d'un PAPI.

Il est proposé au Conseil communautaire d'intégrer les deux actions suivantes à l'axe 5 « réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens » du PAPI :

N° / Action	Maitrise d'Ouvrage	Montant (€ HT)	Financement Prévisionnel	Calendrier
5.05 Diagnostic des enjeux du marais de Lauzières.	Communauté d'Agglomération de La Rochelle	500 000€ HT	50% Etat / 30% CdA / 20% Département	2019 - 2022
5.06 Protections individuelles des enjeux du marais de Lauzières	Particuliers/Entreprises avec accompagnement de l'Agglomération	1 000 000€ HT	Habitation : 80% Etat / 10% CdA* / 10% Département Activité : 20% Etat / 20% CdA* / 20% Département / 40% entreprises	2019 - 2022

*\*dans la limite d'un montant plafond de travaux de 20 000€*

Les montants ont bien été intégrés au PPI.

Ainsi, près de 700 bâtiments dont 400 d'habitations pourront faire l'objet d'un diagnostic et bénéficier d'aides pour la réalisation de travaux de réduction de la vulnérabilité.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'intégrer les actions 5.05 « Diagnostic des enjeux du marais de Lauzières » et 5.06 « Protections individuelles des enjeux du marais de Lauzières » au PAPI ;
- De valider le plan de financement de ces actions ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces actions.

CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ  
POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRÉSIDENT

Jean-Louis LEONARD

]